



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 18 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M OZENNE Benoit, Mme BIEGANSKI Virginie, M LOISEAU Dominique, Mme COURQUIN Christine, M BRAILLY Guy, Mme HANOT Laëtitia, M RICHARD Frédéric, Mme DOUAY Sophie, M DUBUC Julien, M LEPAGE Philippe, Mme MAISON Aurore, M SEVELIN Emilien, Mme GIFFARD Pascaline ;

Absents excusés : Mme MAISON Emelyne donne procuration à M DUBUC Julien, M MASSON Cyril donne procuration à M LEPAGE Philippe,

Secrétaire de séance : M BRAILLY Guy ;

Point ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
- 2- Finance – Décision modificative n°3
- 3- Ressource Humaine – Formation – Remboursement frais repas
- 4- Loyer location de l'immeuble 51 rue Henri Barbusse
- 5- Règlement intérieur de la Salle des Fêtes
- 6- Annulation de la subvention attribuée à une association
- 7- Intégration dans l'inventaire du véhicule Renault Master
- 8- Affaires et Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 :

Le procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2- Finance – Décision modificative n°3 :

- Mise en sécurité du pignon du 70 rue Cornehotte – Affaire PEARCE

Les travaux sont réalisés sur le patrimoine de tiers, il s'agit d'une opération pour compte tiers.

Les mandats qui seront émis dans le cadre de ces travaux devront être imputés à un compte 45411 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers.

Au préalable, une décision est nécessaire pour inscrire le montant des travaux exécutés d'office en dépenses d'investissement :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
C/ 45411 – Travaux exécuté d'office	2 097,30	C/ 45412 – Travaux exécuté d'office	2 097,30
Total	2 097,30	Total	2 097,30

- Opération d'ordre : Intégration de la valeur comptable du véhicule Renault Master :

Suite au don de M SELLIER du camion Renault Master, il y a lieu d'intégrer celui-ci dans l'inventaire de la commune en fixant une valeur nette comptable. Une opération d'ordre sera nécessaire :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
C/ 041 - 21828 – Autres matériels de transport	6 000,00	C/ 041 - 10251 – Dons et legs en capital	6 000,00
Total	6 000,00	Total	6 000,00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3- Ressource Humaine – Formation – Remboursement frais de repas :

M le Maire rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 04 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

M le Maire propose d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas dans la limite du plafond prévu d'un montant de 20 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4- Loyer location de l'immeuble 51 rue Henri Barbusse :

Les loyers concernant les 3 appartements au 51 rue Henri Barbusse sont à fixer par délibération.

M. le Maire propose de reprendre les loyers actuels d'Aprémis :

Appartement A - RDC : 54 m² classé DPE E

Contrat de location 1 an renouvelable 2 fois

Loyer mensuel Hors Charge : 343,85 €

Révision du loyer le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année N-1.

Appartement B – 1^{ère} étage : 54 m² classé DPE E

Contrat de location 1 an renouvelable 2 fois

Loyer mensuel Hors Charge : 350,00 €

Révision du loyer le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année N-1.

Appartement C – 2^{ème} étage : 43 m² classé DPE D

Contrat de location 1 an renouvelable 2 fois

Loyer mensuel Hors Charge : 291,68 €

Révision du loyer le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année N-1.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les loyers.

Monsieur LEPAGE demande pourquoi nous ne vendons pas cet immeuble ?

Monsieur le Maire répond : avant de procéder à une vente, il faut prendre possession des lieux. Il rappelle que ce bâtiment a été légué par un industriel. Bien entendu, si nous rencontrons plusieurs problèmes avec les locataires, nous envisagerons de vendre cet immeuble.

Madame GIFFARD fait remarquer que si nous ne louons pas le logement B, il y aura plus d'attractivité pour un potentiel acheteur si nous décidons de vendre. Il faudra appliquer la procédure pour « congé pour vente » auprès d'un notaire, avec une dénonciation aux locataires 6 mois avant la date d'anniversaire.

5- Règlement intérieur de la Salle des Fêtes :

Suite à la délibération n°17/2024 du 28 mars 2024, le règlement intérieur de la Salle des fêtes a été modifié.

M le Maire souhaite revoir le point « article 3 - réservation – Associations de la commune »

Nous avons inclus la phrase suivante : Une pénalité d'un montant de 50 € sera appliquée aux associations qui ne préviennent pas dans un délai de 3 semaines avant la manifestation du non-lieu de celle-ci.

M le Maire propose de rajouter : « À moins d'un cas exceptionnel, si l'association a fait la publicité de son événement et a dû annuler à la dernière minute en raison du manque d'inscription à l'événement ».

M. LEPAGE, M. SEVELIN et M. RICHARD font remarquer que cette clause a été votée le 28 mars 2024. Pourquoi revenir dessus ?

M. le Maire explique avec le cas exceptionnel rencontré avec l'association des boulistes où le thé dansant n'a pas pu être maintenu faute d'inscription.

Après un débat animé entre les membres du conseil, il en est ressorti à l'unanimité, d'inscrire dans le règlement « Sauf cas exceptionnel, qui sera débattu par le conseil municipal »

Le conseil municipal approuve la non facturation à l'association des boulistes concernant l'annulation du thé dansant.

6- Annulation de la subvention attribuée à une association :

Vu la délibération n°46/2023 du 20 décembre 2023,

Une subvention de 500 € a été attribuée à l'association Black White Red pour 2024.

L'association a arrêté son activité suite à la perte de ses membres et ne fait plus de manifestation dans notre commune.

A ce jour, elle est au stade dormant.

Monsieur le Maire propose de retirer la subvention à l'association qui ne permet plus de remplir les conditions pour le versement de celle-ci.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

7- Intégration dans l'inventaire du véhicule Renault Master :

Suite au don du véhicule Renault Master de M SELLIER, afin d'intégrer celui-ci dans l'inventaire des comptes de la commune, il y a lieu d'attribuer une valeur nette comptable.

Voici les éléments du véhicule :

Marque : Renault Modèle : Master Type : Fourgon
Année modèle : 2008 Kilométrage : 93 048 km (du 14/06/2023)
Carburant : Diesel Puissance fiscale : 8

Monsieur le Maire propose une valeur nette comptable de 6 000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

8- Affaires et questions diverses :

- Ecole : Classe verte du 26 mai au 28 mai 2025 « Plages du débarquement »

Monsieur le Maire présente le projet de la classe de découvertes qui est organisée par l'école Paul Lenne du 26 mai au 28 mai 2025 aux plages du débarquement (Normandie).

Le coût de cette classe verte est de 15 113,25 €.

La Mairie accord à chaque classe verte une subvention de 3 000 €.

La subvention sera votée au prochain conseil municipal.

- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer au service PAYFIP pour effectuer des paiements par internet (virement bancaire, carte bleue...) avec la Direction Générale des Finances Publiques. Il permettra, par la même occasion, de faciliter le paiement concernant la Cantine et Garderie si nous procédons à la dématérialisation de la régie.

- Cross USEP du Vimeu du 5 octobre 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de l'association USEP Vimeu pour l'accueil du Cross USEP du 05 octobre 2024.

Séance levée à 19h21

Le secrétaire,
M BRAILLY Guy



Le Maire,
M. OZENNE-Benoît

